

Vous êtes sous **Curatelle Simple**



C'est un accompagnement décidé par le juge des tutelles.
Vous recevez votre argent et vous payez vos factures.

L'ATPC vous aide quand vous voulez faire des choses importantes comme :

- Acheter ou vendre une maison.
- Utiliser vos économies.
- Accepter ou pas un héritage.

Votre argent :

- Vous vous occupez seul de votre argent.
- L'ATPC regarde que tout se passe bien.



Votre logement :

- Vous choisissez où vous voulez vivre.
- En cas de problème le Juge peut vous aider.



Votre vie privée

- Vous choisissez vos amis.
- Vous pouvez voir qui vous voulez.
- En cas de problème le Juge peut vous aider.



Votre courrier

- Vous recevez vos courriers dans votre boîte aux lettres.
- L'ATPC peut vous aider à comprendre vos courriers.



Vos papiers à remplir

- L'ATPC peut vous aider à remplir vos papiers comme
 - Les impôts
 - La CAF
 - La MDPH



Votre santé

- Vous prenez seul les décisions pour votre santé.
- Votre médecin traitant doit vous expliquer les soins.
- L'ATPC peut vous aider à comprendre.



Vos enfants

- Vous gardez l'autorité parentale.
- Vous continuez à vous occuper de vos enfants.
- Vous prenez les décisions pour vos enfants.

